



LES ALPES : HUIT PAYS
POUR UN MASSIF.



La constitution d'un réseau spatial dans les Alpes

Un quart des Alpes est aujourd'hui préservé par des espaces protégés qui offrent un potentiel important pour la création d'un réseau écologique. Reliés entre eux par des éléments de connexion, ils pourraient mieux assumer leur rôle de conservation et assurer durablement les processus écologiques. Le milieu montagnard alpin est en effet un milieu extrêmement sensible et soumis à de nombreuses pressions telles que l'urbanisation croissante dans les vallées ou le développement touristique. Le Réseau alpin des espaces protégés, un outil gouvernemental qui regroupe les espaces protégés de l'Arc alpin, a commencé par œuvrer à la mise en place d'un réseau entre gestionnaires. La mise en œuvre du réseau spatial s'avère plus délicate. Pour surmonter les difficultés, on a opté pour une double stratégie :

- ▶ promouvoir des méthodes de gestion adaptées et harmonisées : des conventions et actions de partenariat pouvant servir à « créer des ponts » entre des aires protégées voisines par exemple, où les méthodes et mesures nécessaires à l'établissement de corridors écologiques peuvent être testées ;
- ▶ le Réseau alpin soutient par ailleurs les échanges thématiques et renforce les liens entre les personnes chargées des politiques environnementales de chaque pays membre. Il offre une plate-forme d'échanges, de collaboration et de coordination. Il existe déjà du concret en matière de corridors : voir le département de l'Isère, les sites Natura 2000 des Parcs du Vercors, de la Chartreuse, des Bauges, des Écrins et de la Vanoise, la coopération transfrontalière entre Parcs nationaux autrichien et italien, etc. La principale difficulté réside dans l'ambition de fédérer la diversité d'organisations politiques et de cultures à l'échelle du massif alpin. La sensibilisation des gestionnaires et des politiciens est donc un enjeu primordial pour mettre en œuvre un réseau spatial afin de contribuer à la préservation des richesses naturelles et culturelles de la région alpine. ■

RÉSEAU ALPIN DES ESPACES PROTÉGÉS

>>> Mél : info@alparc.org

Une reconnaissance juridique en attente d'effets pratiques

>>> Corridors biologiques

La reconnaissance de l'importance des corridors biologiques par le droit est une nouvelle donnée juridique qu'il importe de souligner. Ainsi, plusieurs textes de droit international et communautaire incitent les États à la protection et à la gestion des corridors. Parmi eux, la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (voir article page 13) vise à renforcer la cohérence écologique de l'Europe. Comme d'autres cependant, ce texte reste non contraignant. En droit communautaire, la directive Habitat de 1992 incite les États à protéger « là où ils l'estiment nécessaire » des milieux particulièrement importants en matière de fragmentation des habitats naturels. Ainsi, l'intégration de la cohérence écologique dans des documents d'aménagement du territoire permet d'espérer la multiplication des expériences pratiques.

Protection de la nature

Plusieurs pays ont intégré la notion de corridor dans leur *corpus* juridique de protection de la nature. Certains ont adopté des lois, d'autres ont préféré la voie réglementaire des plans de protection de la nature. Ainsi, la République tchèque a mis en place un réseau écologique national appelé « Système de stabilité territoriale » (loi de protection de la nature et des paysages de 1992). En Belgique, la Région flamande a opté pour la protection des corridors par un texte législatif (1997). On notera cependant que leur mise en œuvre concrète n'est pas systématisée au niveau local. Les Pays-Bas ont élaboré un plan national de gestion de la nature dès 1990. Il prévoyait la réalisation d'un Réseau écologique national dans les trente années suivantes. Le nouveau plan de juillet 2000, intitulé « Nature for People, People

for Nature » poursuit le même objectif. Dénué de force contraignante, ce plan développe cependant une communication autour du concept de réseau écologique qui a un effet multiplicateur sur les initiatives locales.

Aménagement du territoire

En septembre 2000 à Hanovre, les ministres européens responsables de l'aménagement du territoire ont adopté des principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Le principe 40 indique que : « L'aménagement du territoire a en outre pour tâche de contribuer à la reconstitution et à la protection des écosystèmes, y compris des réseaux écologiques. » Cette volonté d'intégrer les corridors biologiques dans l'aménagement du territoire transparaît dans le droit de nombreux pays d'Europe, comme en Estonie ou en Suisse. En France, la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire de 1999 opère une première reconnaissance juridique de la notion de réseaux écologiques. L'article 23 de cette loi prévoit que le schéma de services collectif des espaces naturels et ruraux devra identifier « les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés qu'il convient d'organiser ». Ce schéma a été adopté de façon définitive en avril 2002. Les exemples récents de protection des corridors biologiques au niveau local, comme la trame verte alsacienne ou le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise montrent que ces textes sont progressivement pris en compte. ■

MARIE BONNIN - DOCTEURE EN DROIT CENTRE DE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

>>> Mél : mariebonnin@wanadoo.fr